Municipalité du Canton de Roxton

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENT

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière QUE :

Lors de la session régulière de conseil tenue le 2 novembre 2026, les membres du conseil ont adopté le Règlement 392-2026 déterminant les modalités de publication des avis publics. Ce règlement a pour objet de déterminer les modalités de publication des avis publics municipaux.

À partir de maintenant les avis publics donné pour des fins municipales et dont la publication est légalement requise doit être publié :

1° sur le site Internet de la Municipalité;

2° par affichage, à l'endroit prévu à cette fin à l'hôtel de ville.

Sauf pour les avis portant sur les sujets suivants, ces avis seront publiés conformément aux dispositions législatives concernées :

1° Les procédures ouvertes que la Municipalité doit publier en vertu de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C-65.01);

2° Le processus de confirmation de l'assiette d'un chemin municipal, conformément aux articles 72 et 73 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1).

Toute personne intéressée à prendre connaissance de ce règlement peut le faire en s'adressant au bureau municipal, au 216, rang Ste-Geneviève, aux heures régulières d'ouverture du bureau municipal, soit du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00.

DONNÉ à Roxton Falls ce 5e jour du mois de novembre de l'année deux mille vingt-six (2026).

_____

Caroline Choquette
Directrice générale et
greffière-trésorière